



Commune de **PLANCHERINE**
(Hors agglomération)
RD 201C du PR 9+0330 au PR 9+0450 (PLANCHERINE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0686
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VELAT Serge - serge.velat@laposte.net

CONSIDÉRANT que des travaux forestiers rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 201C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h avec des traversées d'engins sur la RD 201C du PR 9+0330 au PR 9+0450 (PLANCHERINE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VELAT Serge / 46 rue du Mathiez / 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 15 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville
Ugine

Signé par : Florent VILLAUME
Date : 15/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

